Immigration, Refugees and Citizenship Canada / Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada
Information disclosed under the Access to Information Act
L'information divulguée en vertu de la loi sur l'accès à l'information

Archived: June 2, 2025 11:58:53 AM
From: Immigration Representatives / Représentants immigration (IRCC)
Sent: Thu, 13 Mar 2025 19:19:55
To:
Cc: Immigration Representatives / Représentants immigration (IRCC)
Subject: FW: REP-2025-0571 - RE : refus de permis de travail & perte de statut - Due 18-03-2025
Importance: Normal
Sensitivity: None

Bonjour,

Si une personne demande un permis de travail ouvert pour travailleur vulnérable, et que ce permis est accordé pour une durée d'une année, cela n'affecte pas directement la validité de son permis de travail initial de trois ans, tant que ce dernier n'est pas expiré. Le permis de travail pour travailleur vulnérable est un permis distinct qui ne remplace pas son permis initial, mais s'ajoute en raison de la situation particulière de la personne.

Si la personne demande un nouveau permis de travail (après que le permis pour travailleur vulnérable a été accordé pour une durée d'un an) et que ce nouveau permis est refusé, elle conserve son statut en vertu de son permis de travail initial de trois ans, tant que ce permis n'a pas expiré. Le refus du nouveau permis de travail ne signifie donc pas que la personne se retrouve sans statut, car elle a toujours son statut temporaire lié avec son permis de travail valide de trois ans, tant qu'il reste en cours de validité.

En résumé, tant que le permis de travail initial n'est pas expiré, la personne conserve son statut légal, même en cas de refus d'un autre permis de travail.

Nous espérons que ces informations vous seront utiles.

Cordialement,

La boîte électronique pour les représentants en immigration

From:
Sent: [redacted] 17, 2025 12:10 PM
To: Immigration Representatives / Représentants immigration (IRCC) [redacted]
Subject: RE : refus de permis de travail & perte de statut

Bonjour,

D'une manière générale, si une personne a un permis de travail valide pour 3 ans et est victime de violence au travail et demande un permis de travail ouvert pour travailleur vulnérable, elle obtient ce permis pour 1 année. Si elle demande un nouveau permis et que ce permis de travail est refusée, se retrouve-t-elle sans statut ou a-t-elle encore un statut si son premier permis de 3 années n'est pas encore expiré?

Merci et bonne journée,

Page 1114

is withheld pursuant to section

est retenue en vertu de l'article

19(1)

of the Access to Information Act

de la Loi sur l'acces a l'information